



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 18 octobre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **A L'APPROCHE DES VACANCES, PENSEZ A VERIFIER LA VALIDITE DE VOTRE PASSEPORT**

**La durée de validité d'un passeport délivré à une personne majeure est de 10 ans et celle d'un passeport délivré à une personne mineure de 5 ans.**

De très nombreux pays, dont la plupart de ceux de la région, exigent que le passeport soit encore valable six mois après la date de sortie de leur territoire.

Aussi, si vous planifiez un départ hors du territoire durant les prochaines vacances, il convient de vérifier que les dates de validité de votre passeport et, le cas échéant, des passeports de vos enfants, soient compatibles avec vos projets de voyage. Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de prendre rendez-vous dès à présent en mairie en vue du dépôt d'une demande de renouvellement de passeport.

Vous pouvez déposer votre demande auprès de toutes les communes équipées de dispositifs de recueil des données biométriques, quel que soit votre lieu de résidence.

La liste des communes de Nouvelle-Calédonie équipées de ces dispositifs est disponible sur le site internet du haut-commissariat à l'adresse : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Passeports>

**Contact presse :**  
Charlotte Mannevy  
☎ 26 64 22 – 77 71 93  
@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr